

Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur dans les Établissements Scolaires

Dispositif Réglementaire, Mise en Œuvre et Sanctions



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024



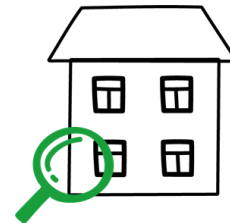
■ Pourquoi surveiller la qualité de l'air intérieur (QAI) ?



- * Les enfants passent 90% de leur temps dans des lieux clos (logement, transports, école)
- * 95% des salles de classe n'ont pas de système de ventilation ou de traitement de l'air
- * Les sources de substances polluantes sont nombreuses (matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, humidité, CO2,...)
- * Conséquence sur la santé des élèves, fonctions cognitives,...
- * Respecter une obligation légale
 - Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010
 - Décret n°2015-1000 du 17 août 2015
 - Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024



PARTIE 1- DISPOSITIF REGLEMENTAIRE



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Qui est concerné ?



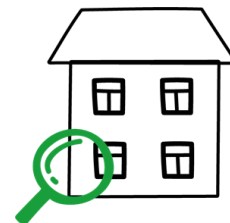
Tous les établissements d'enseignement
ou de formation professionnelle du
premier et du second degré.

Certains locaux sont exclus depuis le 1^{er} janvier 2023 : cuisines,
sanitaires, tisaneries, ateliers, salles de travaux pratiques, locaux
techniques...

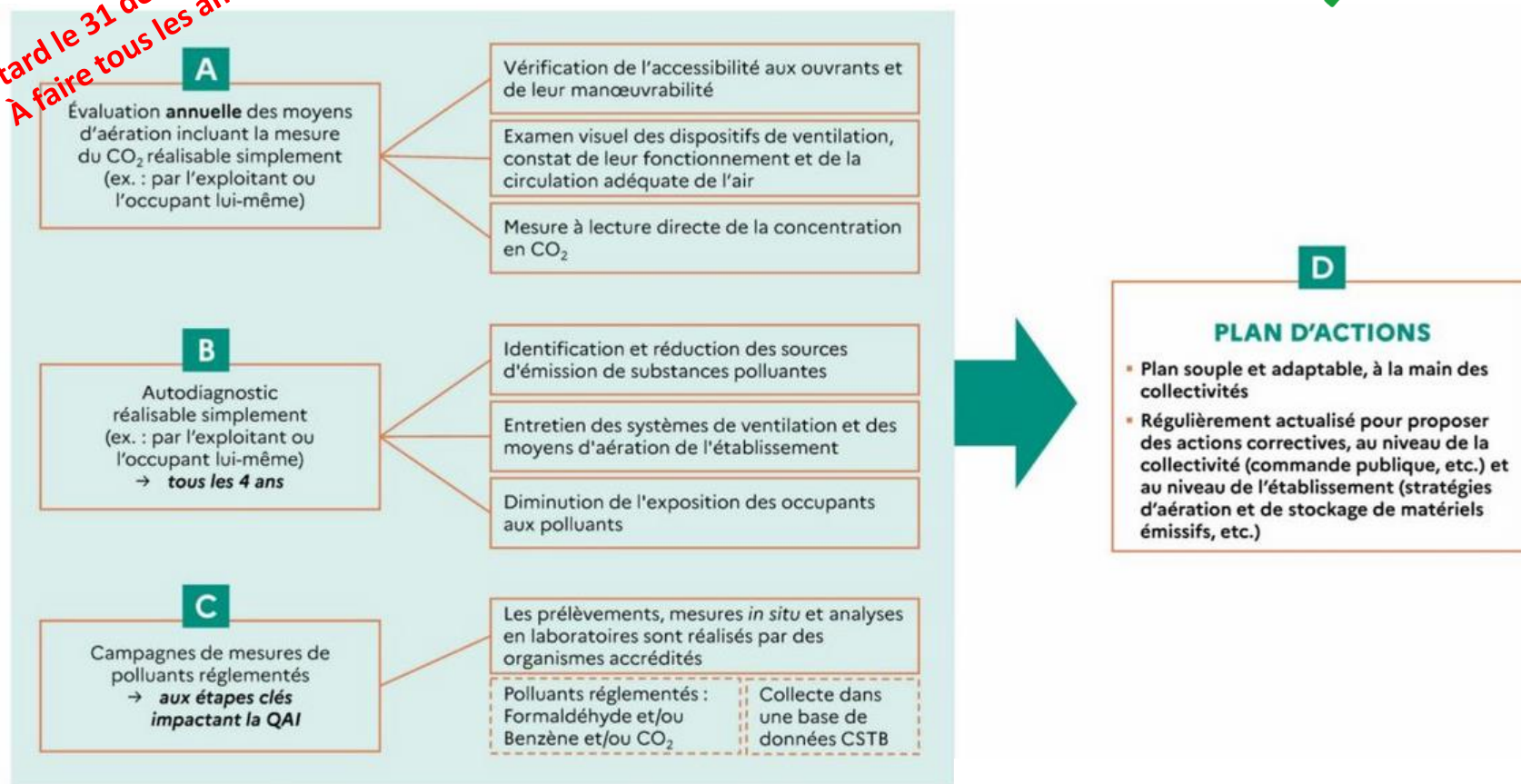


ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ En quoi consiste le dispositif à mettre en œuvre ?



Au plus tard le 31 décembre 2024
À faire tous les ans

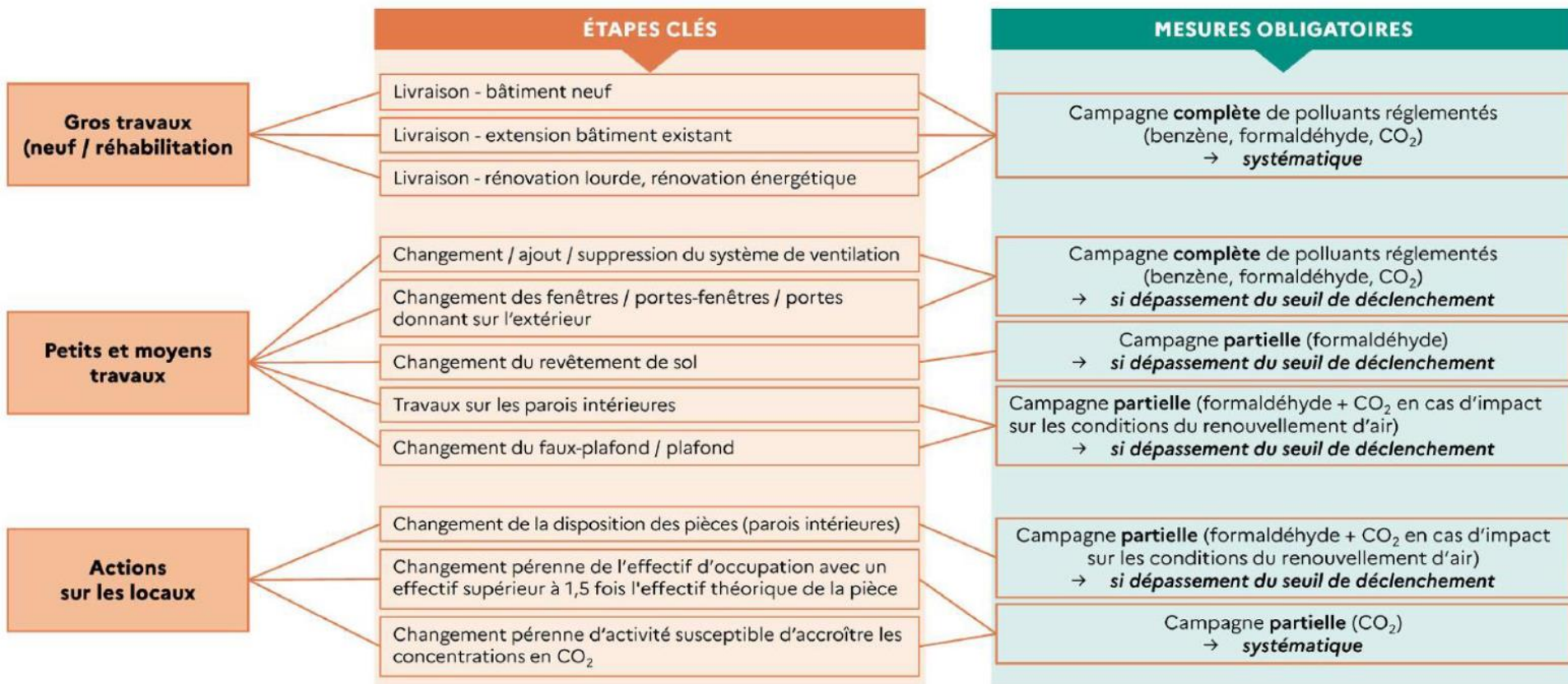


Le résultat de chacune de ces étapes **A B C** alimentera un plan d'actions **D**, ce qui permettra de coordonner les différents acteurs afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements visés.



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Qu'est-ce qu'une étape clef ?



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Seuil de déclenchement des campagnes de mesures des polluants



Le seuil de déclenchement varie en fonction de la taille de l'établissement scolaire.

SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES CAMPAGNES DE MESURES (%)

Surface du plancher des pièces concernées par les étapes clés

Surface du plancher des pièces du bâtiment ou de l'établissement concernées par la réglementation

75 %
Pour les petites écoles
(7 classes maximum)

50 %
Pour les moyennes écoles
(8-12 classes)

25 %
Pour les grandes écoles (≥ 13 classes)
Pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans
Pour les accueils de loisirs



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ 3 polluants visés : Valeurs seuils et marche à suivre en cas de dépassement



Substance	Valeur pour laquelle des investigations complémentaires sont menées	Valeur pour laquelle le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement est informé
Formaldéhyde	Concentration > 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Concentration > 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Benzène	Concentration > 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	
Dioxyde de carbone	Indice de confinement = 5*	
En cas de dépassement	engagement d'une expertise dans le délai de 2 mois (organisme agréé)	délai de 15 jours pour transmettre l'information au Préfet



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Dates à retenir



1^{er} janvier 2023

Date d'entrée en
vigueur

**Au plus tard
au 31 décembre 2024**

1^{ère} évaluation
annuelle des moyens
d'aération à réaliser

Lors d'une étape clef

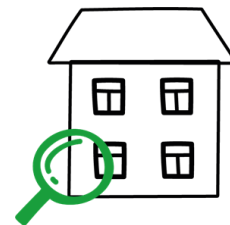
Campagne de
mesures de polluants
réglementés à réaliser

**Au plus tard au 31
décembre 2026**

1^{er} autodiagnostic et
1^{er} plan d'actions à
réaliser



**ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024**



PARTIE 2- MISE EN OEUVRE



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Rapport d'évaluation des moyens d'aération des bâtiment



Présentation d'un modèle de rapport
(disponible sur ISIDOOR ou sur le site du CEREMA)

Identification de l'établissement, de la personne morale et de la personne en charge de l'évaluation :

Établissement		
Nom	Ecole DEC	
Type	☐ crèche	☐ halte-garderie
	☒ école maternelle	☒ école élémentaire
	☐ collège	☐ lycée
	☐ autre - à préciser :	
Adresse	6 route de Mouilleron - CS 20059 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex	
Numéro de SIRET	123 456 789 01234	
Propriétaire ou exploitant de l'établissement		
Personne morale	OGEC DEC	
Adresse	6 route de Mouilleron - CS 20059 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex	
Qualité	☐ propriétaire	☒ exploitant
Service concerné		
Personne référente	Nom : Président d'OGEC ou Chef d'Etablissement	
	Tél :	Courriel :
Responsable de l'évaluation des moyens d'aération		
Nom de l'organisme / personne morale / personne physique (si réalisée en interne) ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération	OGEC DEC	
Adresse (si différente)		
Qualité	Personne morale exploitant du bâtiment	
Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération	M. Paul DUPONT	
Numéro de SIRET (si différent)		



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Rapport d'évaluation des moyens d'aération des bâtiment



Contenu du rapport d'évaluation

Description de l'établissement, des pièces investiguées et de leurs moyens d'aération.

Nombre de pièces à investiguer :

- Etablissement de moins de 6 pièces : évaluation dans toutes les pièces
- Etablissement de 6 pièces ou plus : la moitié des pièces avec un minimum de 5 pièces et un maximum de 20 pièces, réparties dans les différents bâtiments et étages.

Pièces investiguées		
1. Général		
Nombre de pièces investiguées		
Liste et localisation des pièces investiguées		
Justification du choix des pièces investiguées (facultatif)		
2. Mode d'aération ou ventilation principal des bâtiments qui composent l'établissement		
Zone (bâtiment, étage, etc.) :		
Aération par ouverture des fenêtres uniquement	☐ Oui	☐ Non
Présence de grilles d'aération hautes et basses	☐ Oui	☐ Non
Système de ventilation naturelle avec extraction par conduit à tirage naturel	☐ Oui	☐ Non
Système de ventilation mécanique	☐ simple flux par extraction dans la pièce	☐ simple flux par extraction dans une autre pièce (balayage)
	☐ simple flux par insufflation	
	☐ double flux par pièce	☐ double flux par balayage (extraction située dans une autre pièce)
Date de la dernière opération de maintenance du système de ventilation mécanique	☐ Faite le ...	☐ Sans objet (absence de système)
Date du dernier changement des filtres	☐ Faite le ...	☐ Sans objet (absence de système ou de filtration)
3. Etat des ouvrants et des bouches d'aération (pour chaque pièce investiguée)		
Pièce n° :		
Effectif théorique maximal de la pièce (facultatif)		
Mode d'aération ou de ventilation dans la pièce investiguée, s'il est différent du mode principal		
Examen des ouvrants		
Nombre d'ouvrants (fenêtre, porte-fenêtre ou porte ouvrant sur l'extérieur)		
Nombre d'ouvrants facilement accessibles (ouvrable sans		



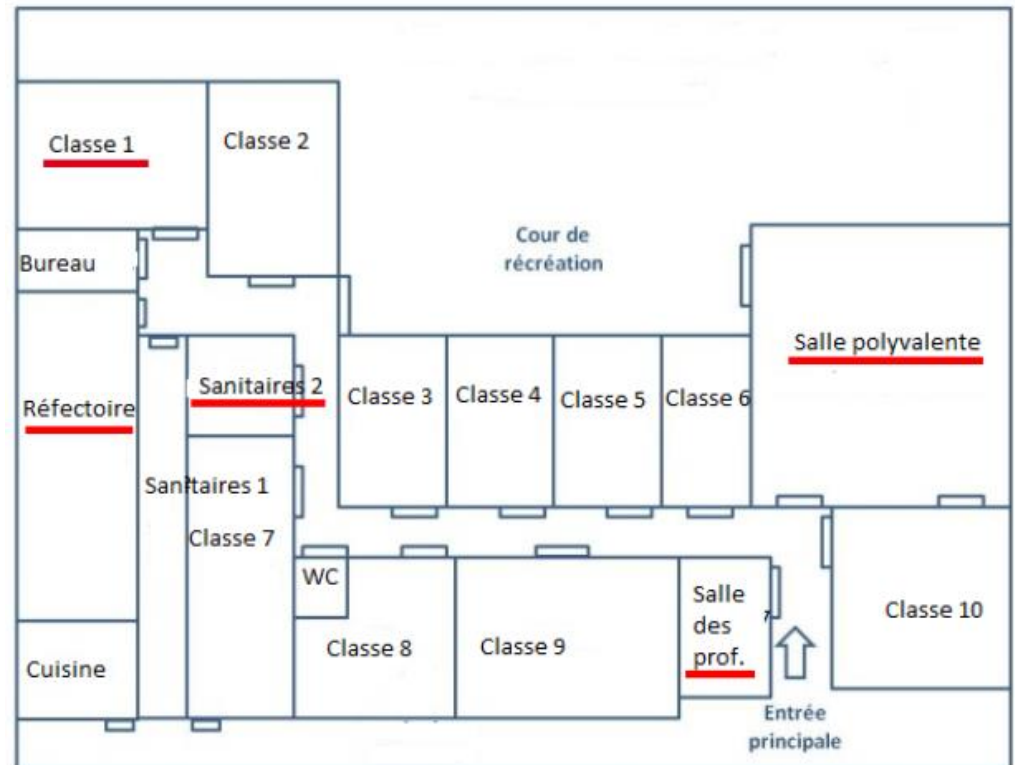
ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Rapport d'évaluation des moyens d'aération des bâtiment

Localisation des pièces investiguées



Localiser et numéroté sur un plan (par exemple un plan d'évacuation incendie) les pièces ayant fait l'objet d'une évaluation des moyens d'aération.



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

Rapport d'évaluation des moyens d'aération des bâtiment



Plan d'actions

Exemple de plan d'actions d'amélioration de la QAI, sous format tableau de suivi

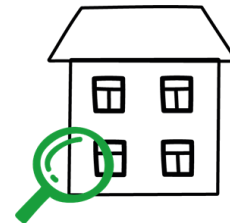
Exemple de plan d'actions d'amélioration de la QAI

Etablissement :	
Adresse de l'établissement :	
Type d'établissement :	
Maître d'ouvrage :	
Contact du Maître d'ouvrage :	
Version du Plan d'action	

	Intitulé de l'action	Objet (description)	Objectif(s)	Méthode/outils	Pilote(s)/coordonnateur(s)	Partenaires	Échéance	Etat
1	Exemple : Ouvrants inaccessibles	Mise en accessibilité des ouvrants	Favoriser l'aération des pièces	Intervention du service XX / de l'entreprise YY pour réparer les ouvrants inaccessibles	M. AAA	Mme BBB, cheffe du service T	01/09/23	En cours
2	Exemple : Ouvrants manoeuvrables	Manoeuvrabilité optimale des ouvrants	Favoriser l'aération des pièces	Intervention du service XX / de l'entreprise YY pour réparer les ouvrants manoeuvrables	M. AAA	Mme BBB, cheffe du service T	01/09/23	En cours
3	Exemple : Entrées d'air encrassées	Nettoyage des entrées d'air	Favoriser le renouvellement d'air des pièces	Intervention du service WW pour nettoyer les bouches	Mme CCC, cheffe du service WW	/	01/05/23	Réalisé
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
--								



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024



PARTIE 3- SANCTIONS



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Quelles sont les sanctions ?



En cas de non-respect des obligations relatives à ce dispositif de surveillance ou encore de non-respect des délais, les exploitants des bâtiments concernés s'exposent à l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe, à savoir **1 500 €** par établissement.



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

■ Outils pratiques



<https://infos.isidoor.org/kb/la-surveillance-de-la-qualite-de-lair-interieur/>

=> *Fiche mémo*

=> *Modèle de rapport des moyens d'aération des bâtiments 2023*

=> *Grilles d'autodiagnostic 2023*

=> *Exemple de plan d'actions*

Pour aller plus loin :

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/guide_qai.pdf



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

Questions / Réponses



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

Merci pour votre attention



ANNÉE SCOLAIRE
2023 - 2024

